



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Maurice BONTE
Date de convocation : 28 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 46
Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-08-2020-097

Objet : Réalisation d'un audit organisationnel et financier

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

Partie en cours de séance : Kristelle RISAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réalisation d'un audit organisationnel et financier lui permettra de disposer d'une vision claire de la situation de la collectivité afin de planifier le projet politique.

Considérant qu'en s'engageant dans cette démarche, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Disposer d'une vision précise de la situation de l'institution d'un point de vue financier et organisationnel ;
- Identifier les pistes d'amélioration et les marges de manœuvres (Court Terme/ Moyen Terme /Long Terme)
- Appréhender le contexte particulier de début de mandat, suite aux dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Identifier les leviers pour positionner l'audit de début de mandat comme une analyse utile à la vision stratégique prospective ;
- Recenser l'ensemble des champs d'investigation à prendre en compte, sur le plan financier et sur le plan organisationnel.

Considérant que pour mettre en œuvre l'ambition politique, l'audit organisationnel et financier constituerait le 3^{ème} axe du triptyque de performance « Gouvernance – Territoire – Administration » :

1. Gouvernance avec l'élaboration du Pacte de Gouvernance ;
2. Territoire avec l'élaboration d'un projet de territoire ;
3. Administration avec l'élaboration du projet d'administration.

Considérant que l'engagement dans cette démarche qualitative dépend de l'engagement résolu de l'exécutif politique.

Le président pourra former un comité de pilotage (COFIL) pour la conduite du changement, ce dernier serait assisté dans ces travaux par la direction générale des services.

Considérant la nécessité de recourir à des prestations et expertises externes pour garantir la neutralité des résultats tout en favorisant un transfert de compétences pour poursuivre le processus d'amélioration continue.

Considérant que les coûts estimatifs pourraient s'élever à 60.000 €.

Considérant que le timing prévisionnel pourrait être fortement influencé par l'élaboration du Pacte de Gouvernance dont le délai de ratification est de 9 mois après l'élection des délégués communautaires.

Considérant que ce changement structurel et les démarches de prospective interne et externe devraient s'appuyer sur un levier d'accompagnement et de changement, à savoir la communication.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Valider le principe de lancer cet audit organisationnel et financier.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 50

Contre 00

Abstention 00

Abstention déclarée 00

Non votant 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOÛT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

